



Le directeur général de la caisse nationale de prévoyance sociale exhorte les chefs d'entreprise à s'acquitter de ses différentes allocations familiales pour leurs employés.

A la question de savoir « Est-ce que vous n'êtes pas tenu de dénoncer ce genre d'attitude si l'entreprise ne donne pas les raisons valables ? » sur la chaîne de télévision publique le 12 avril dernier au cours d'une interview, réponse du DG : « Nous le faisons. Mais nous ne pouvons pas le faire à son de trompe ; ce n'est pas notre mode de management. Mais lorsque le travailleur s'informe soit directement auprès de nos services, soit à travers notre site internet, il peut le cas échéant dénoncer son employeur. Mais, lorsque nous sommes informés à travers notre monitoring que l'employeur n'est pas à jour, nous engageons les contrôles, les mesures de coercition (...). Toutefois, nous ne pouvons pas aller au-delà d'un certain niveau. On ne va pas fermer toutes les entreprises parce que ce n'est pas la guerre. Nous les exhortons à s'acquitter de leurs cotisations sociales ».

Prenant le cas d'une entreprise comme Camtel, Alain Noël Mekulu Mvondo Akame a reconnu que les CNPS a récemment suspendu le paiement des allocations familiales du personnel de l'opérateur public des télécoms parce ce dernier n'était pas à jour des cotisations. Ce n'est que le 10 octobre dernier que le DG de la CNPS a signé une note relative à la reprise des prestations sociales au profit de Camtel.

Cette décision, selon M. Mekulu Mvondo Akame, faisait suite à la signature récente et à l'enregistrement de la deuxième convention des dettes réciproques de Camtel-État du Cameroun, par laquelle l'État s'est engagé à payer l'échéance 2018. Selon les chiffres du ministère des Finances, la dette sociale de Camtel était estimée à plus de 25,5 milliards de FCFA à cette échéance.